



Procès-verbal du Conseil communautaire

Séance du 12 juillet 2022 – Salle du conseil, Seyssel Haute-Savoie – 20h00

Membres présents :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, C. Breton
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	C. Ettori
Chilly :	E. Georges	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouëdec	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert
Corbonod :	P. Chapel	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	

Membres représentés par leur suppléant : J.-L. Magnin par A. Rollier ; A. Lambert par D. Rey.

Pouvoir : G. Callet à A. Bouchet ; C. Duvernois à G. Lambert ; J. Courlet à C. Ettori ; S. Tasset à P. Chapel ; M.-C. Glandut à V. Dutoit.

Membres excusés : L. Cocatrix ; J.Y. Mâchard.

Membres absents : B. Thiboud ; P. Coulloux ; G. Pilloux ; M. Botteri ; J.P. Forestier ; S. Berthod-Roupioz ; C. Guiseppin.

Secrétaire de séance : D. Banant.

Quorum : 25 Conseillers membres sur 39, soit 64 % → Le quorum est atteint.

Désignation d'un secrétaire de séance :

David BANANT est désigné Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 14 juin 2022 :

Le Président demande si les Conseillers communautaires ont des remarques à formuler sur le dernier compte-rendu du Conseil communautaire du 14 juin 2022. Aucune remarque n'est formulée. Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 14 juin 2022.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire.

- Finances :
 - 1 – Passage à la nomenclature comptable M57
 - 2 – Budget annexe Assainissement 2022 – Décision Modificative n°1 sur Chapitre 20 de la section d'investissement
 - 3 – Budget annexe Assainissement 2022 – Décision Modificative n°2 sur Chapitre 014 de la section de fonctionnement
 - 4 – Budget annexe Assainissement 2022 – Décision Modificative n°3 sur Chapitre 67 de la section de fonctionnement
- Urbanisme - Aménagement du Territoire :
 - 5 – Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Clermont – Bilan de la concertation et arrêt du projet
- Social - Enfance - Jeunesse :
 - 6 – FOL 74 – Acomptes subventions 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021
- Développement Économique :
 - 7 – Cahier des charges pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine
 - 8 – Convention synallagmatique de bail pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine
- Environnement :
 - 9 – Rapport 2021 sur les déchets
- Bâtiments – Services Techniques :
 - 10 – Multi-accueil de Minzier – Attribution du lot n°2 sur la maçonnerie et le gros œuvre
- Mobilités :
 - 11 – Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la Véloroute V62 – 1^{ère} Tranche
- Tourisme :
 - 12 – Demande de subvention dans le cadre du Plan Moyenne Montagne de l'Ain – Restructuration du départ des pistes, création d'un escalier métallique et signalétique interdisant le stationnement sur la zone d'alpage

Paul RANNARD propose aux Conseillers communautaires de retirer le point n°8 sur la convention synallagmatique de bail pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine. Il précise que ce point passera en Conseil communautaire du 13 septembre 2022.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises par lui-même :

- 15 juin : Avenant n°1 au marché relatif aux études des systèmes d'assainissement non collectif à réhabiliter dans le cadre d'opérations groupées,
- 15 juin : Défection de l'entreprise « BL Maçonnerie » pour le lot n°2 du marché de travaux du multi-accueil de Minzier,
- 16 juin : Relance de la consultation pour le lot n°2 du marché de travaux du multi-accueil de Minzier,
- 27 juin : Avenants financiers en plus-value des lots 11 et 12 au marché de travaux du bâtiment de la base de loisirs de Seyssel.

Le Président présente les décisions prises par le Bureau :

- 28 juin : Avenant n°1 à la convention d'entretien du Gymnase du Mont des Princes signée avec la Commune de Seyssel Haute-Savoie
- 28 juin : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Ain dans le cadre de l'aménagement du départ des itinéraires de randonnées sur le site de Sur-Lyand
- 28 juin : Demande de subvention de la part de la MFR de Seyssel
- 12 juillet : Convention avec le SIVALOR pour les modifications des containers semi-enterrés
- 12 juillet : Avenant n°1 à la mise à disposition de locaux de la Commune de Seyssel 74 à la CC Usse et Rhône,

- 12 juillet : Convention avec la Commune de Saint-Germain-sur-Rhône pour la déchetterie de la Semine.

Rapports¹ soumis à délibérations

Finances

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°1 : Passage à la nomenclature comptable M57

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussez et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable de la comptable, du centre des finances publiques de Rumilly, en date du 25 mai 2022.

Considérant que la CC Ussez et Rhône dispose des budgets suivants, actuellement soumis à la nomenclature budgétaire M14 :

- Budget principal,
- Budget annexe maisons de santé,
- Budget annexe ADS,
- Budget annexe Transports scolaires,
- Budget annexe ZAE de Mabœz,
- Budget annexe ZAE du Vieux-Moulin,
- Budget annexe ZAE de Chambarin,
- Budget annexe ZAC 2,
- Budget annexe ZAC 3.

Considérant que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local.

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes), qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions, que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le Président informe du passage obligatoire à la nouvelle nomenclature comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024. Il dit que le changement de nomenclature concerne les budgets actuellement soumis à la nomenclature M14, dont le budget principal.

Le Président expose les dispositifs de passage en M57 qui permettent d'avancer la date au 1^{er} janvier 2023 pour mieux préparer et intégrer la nouvelle nomenclature.

Le Président propose aux conseillers de passer à la nomenclature comptable M57 aux budgets soumis à la nomenclature M14 dès le 1^{er} janvier 2023.

Le Président informe de l'avis favorable de la comptable publique annexé à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT la CC Ussez et Rhône à passer à la nomenclature M57 sur les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget annexe maisons de santé,
- Budget annexe ADS,
- Budget annexe Transports scolaires,
- Budget annexe ZAE de Mabœz,
- Budget annexe ZAE du Vieux-Moulin,
- Budget annexe ZAE de Chambarin,
- Budget annexe ZAC 2,
- Budget annexe ZAC 3.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des finances publiques à Rumilly.

¹ Les rapports présentés servent de base aux délibérations adoptées pendant le Conseil communautaire. Les rapports sont le corps de texte des délibérations.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°2 : Budget annexe Assainissement 2022 – Décision Modificative n°1 sur Chapitre 20 de la section d'investissement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire

Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022

En vue du mandatement de la somme de 15 752.26 Euros TTC sur le chapitre 20 - compte 2031 du budget assainissement pour « frais de révision de zonage » auprès de l'entreprise SCERL, il s'avère que les crédits sont insuffisants.

Par conséquent La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : installations, matériel et outillage techniques	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	2 549.00 €	2 549.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 1 sur le budget primitif du budget Assainissement 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°3: Budget annexe Assainissement 2022 – Décision Modificative n°2 sur le Chapitre 014 de la section de fonctionnement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
 Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022
 Vu la délibération n°CC 83/2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°1 du Budget Assainissement 2022

Madame la trésorière nous informe que la redevance modernisation des réseaux doit, être imputée sous le chapitre 014 « atténuation de charges » au compte 706129 Reversement à l'agence de l'eau. Il convient donc de faire une modification sur le budget assainissement 2022.

Afin de pouvoir reverser la redevance modernisation des réseaux de collectes à l'agence de l'eau, madame Sylvie Taragon Vice-présidente aux finances présente la décision modificative N°2 pour transférer la somme prévue au budget principal Assainissement 2022 sous le chapitre 011 – compte 6378, vers le chapitre 014 - atténuations de produits - compte 706129 de la section de fonctionnement.

Par conséquent La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°2 suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6378 : Autres taxes et redevances	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-706129 : Reversement redevance pour modernisation des réseaux de collecte	0,00 €	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	112 000,00 €	112 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 2 sur le budget primitif du budget Assainissement 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°4: Budget annexe Assainissement 2022 – Décision Modificative n°3 sur Chapitre 67 de la section de fonctionnement

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération n° CC 14/2022 en date du 08 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientation Budgétaire
 Vu la délibération n° CC 24/2022 du 12 avril 2022 portant sur le vote du Budget Assainissement 2022
 Vu la délibération n°CC 83/2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°1 du Budget Assainissement 2022
 Vu la délibération n°CC 84/2022 du 12 Juillet 2022 portant sur la DM N°2 du Budget Assainissement 2022

Le chapitre 67 des charges exceptionnelles de la section de fonctionnement révèle une insuffisance de crédits pour donner suite à un remboursement élevé et non prévisible sur le compte 678 - charges exceptionnelles du Budget Assainissement 2022.

Afin de pouvoir honorer les charges exceptionnelles à venir sur le 2022, Madame Sylvie Taragon Vice-présidente aux finances présente la décision modificative N°3 qui créditera le chapitre 67 compte 678 de la somme de 30 000 €. Par conséquent La Vice-présidente Sylvie TARAGON déléguée aux finances propose de prendre la décision modificative n°3 suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-8228 : Honoraires	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-878 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ADOPTANT la décision modificative N° 3 sur le budget primitif du budget Assainissement 2022 de la CC Usse et Rhône telle que présentée ci-dessus,

INDIQUANT que les opérations comptables sur le budget Assainissement 2022 seront inscrites dans les meilleurs délais,

NOTIFIANT cette délibération au SCG de Rumilly et à la Préfecture de Haute-Savoie.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Urbanisme - Aménagement du Territoire

Rapporteur : Bernard REVILLON

Rapport n°5 : Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) de la Commune de Clermont – Bilan de la concertation et arrêt du projet

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces.

Monsieur le Vice-Président précise qu'en application de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire doit, par délibération, tirer le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet d'AVAP, ce bilan pouvant être tiré simultanément à l'arrêt du projet.

Ce bilan est annexé à la présente délibération. Il fera en outre partie des documents joints au dossier d'enquête publique.

Conformément aux modalités définies dans la délibération n°CC193/2021 du 14/12/2021, la Communauté de Communes Usse et Rhône a réalisé :

- une concertation, avec possibilité de consulter le dossier et de déposer des remarques dans les registres en Mairie de Clermont et à la Communauté de Communes Usse et Rhône jusqu'au 14 juin 2022 ;
- un onglet spécial sur le site internet de la Communauté de Communes Usse et Rhône : <https://www.usse-et-rhone.fr/9977-avap-aire-de-valorisation-de-l-architecture-et-du-patrimoine.htm>;
- des articles dans le bulletin intercommunal en Juin 2021 et Juin 2022

- une réunion publique le 9 juin 2022 annoncée sur le site internet de la CCUR, les autres réseaux de communication intercommunale (panneau pocket, Facebook), des annonces dans le Dauphiné libéré du 20 mai et du 7 juin, par affichage en CCUR et sur la commune de Clermont.

Les habitants et autres personnes intéressées ont ainsi eu la possibilité de prendre connaissance du dossier et des objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure.

Aucune remarque n'a été émise sur ces différents registres de concertation mis à disposition du public.

Les principales remarques émises lors de la réunion publique concernaient :

- l'utilité de l'enquête publique à venir
- les possibilités de financement des travaux dans le périmètre d'une AVAP
- le manque d'artisans formés aux métiers anciens pour la rénovation du bâti.
- la nécessité d'avoir une liste d'artisans compétents sur le territoire, sur la nécessité de promouvoir des savoir-faire locaux.
- le problème de densification et d'aspect des derniers lotissements autorisés sur la commune.

Ces remarques ne pourront pas être intégrées au dossier d'AVAP, mais elles pourront cependant nous amener à effectuer des recherches complémentaires pour mettre en place des outils pédagogiques répondant à ces besoins d'information.

Le projet d'AVAP ainsi que le bilan de concertation ont également été présentés en commission locale le 27/06/2022, laquelle a rendu un avis favorable sur le projet avant son arrêt dans le cadre de la présente délibération.

Ainsi le Conseil Communautaire est appelé, à son tour, à tirer le bilan de la concertation, et à constater qu'aucune remarque défavorable n'a été émise sur ce projet.

Puis, Monsieur le Vice-Président présente le projet d'AVAP sur la commune de Clermont.

Le dossier d'arrêt du projet AVAP joint à la présente délibération comprend :

- un rapport de présentation qui énonce les objectifs de l'aire fondés sur le diagnostic (le diagnostic est annexé au rapport de présentation) et compatibles avec les orientations du projet d'aménagement et de développement durable du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- des documents graphiques qui déterminent le périmètre de l'AVAP, ses différents secteurs et les éléments patrimoniaux bâtis et paysagers à protéger
- un règlement qui définit des prescriptions pour la conservation, la réhabilitation ou la construction des édifices et pour les espaces publics et qui comprend un nuancier et en annexe des recommandations en termes de développement durable ;

L'ensemble de ces différents documents réglementaires vient conforter la politique de valorisation patrimoniale sur la commune de Clermont en établissant des règles permettant de protéger et mettre en valeur le patrimoine bâti et les espaces naturels paysagers d'une partie de notre territoire.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II), et notamment ses articles 28, 29 et 30,

Vu le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux AVAP,

Vu la circulaire du 2 mars 2012 relative aux AVAP,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 612-1, L 642-1 à L 642-8,

Vu la délibération n° CC 61/2015 du 10 novembre 2015 de la Communauté de Communes Usse du Pays de Seyssel prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP sur la commune de Clermont,

Vu la délibération n° CC 39/2020 du 25 février 2020 de la Communauté de Communes Usse et Rhône approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Seyssel,

Vu la reprise de l'élaboration de l'AVAP par un nouveau cabinet d'études à partir de février 2021,

Vu la délibération n° CC 193/2021 du 14 décembre 2021 redéfinissant les modalités de concertation,

Vu les délibérations n° CC 134/2019 du 9 juillet 2019 puis, après le changement de mandat, n° CC 79/2021 du 13 avril 2021, approuvant la constitution de l'instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 9 juin 2022, statuant que le projet d'AVAP n'était pas soumis à évaluation environnementale,

Vu l'avis favorable au projet d'AVAP de la Commission Locale consultative le 27 juin 2022,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Vice-Président, conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,

Vu le projet d'AVAP de Clermont joint à la présente délibération,

Considérant que la concertation a été faite conformément aux modalités définies dans la délibération susvisée,

Considérant que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale,

Considérant le projet d'AVAP-SPR de Clermont élaboré est prêt à être transmis pour avis à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA – Ex CRPS) puis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration,

Considérant que le projet donnera également lieu à un examen conjoint des PPA et qu'il sera ensuite soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L. 642-3 du Code du Patrimoine.

Bernard REVILLON et Christian VERMELLE présentent l'AVAP de Clermont et le bilan de concertation.

Georges CANICATTI demande des précisions sur le rôle de l'ABF. Christian VERMELLE précise le rôle de l'Unité d'architecture du département dont dépend l'ABF.

Georges CANICATTI propose d'utiliser ce nuancier pour le PLUi du Val des Usses. Bernard REVILLON acquiesce et dit que le devis obtenu n'est pas complet et qu'il faut relancer. Il prévient que cela aura un coût. Bernard REVILLON dit que c'est une bonne chose d'avoir une règle adéquate. Il dit que le nuancier actuel ne pourrait pas être applicable à l'ensemble du territoire.

David BANANT demande s'il faut une AVAP à Seyssel ou Minzier. Gérard LAMBERT répond que la Commune travaille sur un SPR car la commune rencontre des problèmes avec les règlements et doit passer par l'ABF. Gérard LAMBERT dit que le fait de passer en SPR fait que les élus et les associations redéfinissent les règles. Il estime que cela sera plus simple par la suite. Gérard LAMBERT souhaite que ce soient les élus qui reprennent la main. Il souligne la spécificité départementale avec l'intervention de deux ABF, l'un en Haute-Savoie et l'autre dans l'Ain.

Bernard REVILLON remercie le service Urbanisme Aménagement du Territoire et notamment Audrey BRIANÇON pour le suivi de l'étude.

Bernard REVILLON se réjouit de la qualité du bureau d'études.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte de la réalisation et tire le bilan de la concertation préalable à la création de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

ARRÊTANT le projet d'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRÉCISANT que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée au pôle Urbanisme-Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Usses et Rhône à Frangy et à la mairie de Clermont durant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal local diffusé dans le département de la Haute-Savoie.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Social - Enfance - Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°6 : FOL 74 – Acomptes subventions 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021

Vu les statuts de la Communauté de Communes Usses et Rhône et notamment son article 6-7-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L1411-1, L1411-4 et suivants,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public, réunie le 15 novembre 2021, qui a ouvert les plis contenant les dossiers de candidature, vérifié la matérialité du contenu des candidatures, pièces et renseignements demandés dans les avis de publicité, et autorisé le Président à solliciter tout document et/ou complément aux candidats,

Vu la délibération n° CC 195/2021 du 14 décembre 2021 attribuant la délégation de services publics à l'Association de la Fédération des Œuvres Laïques pour la gestion du centre de loisirs de Minzier, et autorisant le Président à signer la convention relative à la mise à disposition des locaux du groupe scolaire du Triolet au profit du centre de loisirs avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, le Syndicat à Vocation Unique Scolaire de Chaumont, Minzier et Contamine-Sarzin et la CCUR,

Vu l'avenant n°01 de la convention relative à la mise à disposition des locaux du groupe scolaire du Triolet au profit du centre de loisirs avec la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie, le Syndicat à Vocation Unique Scolaire de Chaumont, Minzier et Contamine-Sarzin et la CCUR, approuvé par décision n° B22/2022 du 31 mai 2022.

Considérant que les acomptes de la subvention du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021 au profit de la FOL 74 d'un montant total de 34 260 € n'ont pas été versés,

Le Vice-président propose de mandater la somme de 34 260 € de 2021 sur le BP 2022 au profit de la FOL 74 afin de clôturer les comptes 2021.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DECIDANT de mandater la somme de 34 260 € sur le BP 2022, correspondant aux acomptes du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2021 de la subvention allouée à la FOL 74.

NOTIFIANT la présente décision :

- A l'Association de la Fédération des Œuvres Laïques de Haute-Savoie,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Développement Économique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°7 : Cahier des charges pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération n°CC 09/2021 du 12 janvier 2021 portant création de la ZAC III de la Semine,
Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie portant déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création de la ZAC III de la Semine sur la Commune de Clarafond-Arcine n°PREF/DRCL/BAFU/2021-0031 du 22 avril 2021,
Vu la délibération n°CC 54/2021 du 9 mars 2021 portant déclaration de projet de ZAC III pour donner suite à enquête publique,
Vu la délibération du 12 juillet 2022 autorisant le Président et le Vice-président délégué à l'économie à signer les conventions synallagmatiques de vente.

Considérant que la CC Usse et Rhône aménage l'extension du parc d'activités économiques (PAE) de la Semine à travers l'opération de zone d'aménagement concernée (ZAC) n°3.

Considérant que la CC Usse et Rhône travaille avec Téractem en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Le Vice-président présente l'état d'avancement du projet de ZAC 3 et notamment la consultation pour les travaux qui prend fin le 18 juillet, les travaux de la seconde phase de défrichement en cours, le déclassement en cours du chemin rural, l'expropriation d'une parcelle du tènement de la ZAC pour donner suite à la déclaration en DUP.

Le Vice-président précise que les entreprises se verront proposer des conventions synallagmatiques de bail, pour une durée de 70 ans et pour un montant de 50 € le mètre carré.

Le Vice-président informe qu'un cahier des charges est annexé aux conventions synallagmatiques de bail.

Le Vice-président donne lecture du projet de cahier des charges annexé à la présente délibération.

Paul RANNARD présente l'historique des ZAC 1 et 2 et dresse un état des lieux des études menées et en cours pour la ZAC 3. François SÈVE demande où sera la future station-service. Paul RANNARD répond qu'elle sera localisée entre le site administratif de la Communauté de Communes et la route RD1508.

David BANANT se réjouit du lancement d'une station de bornes de recharges pour voitures électriques.

Emmanuel GEORGES fait remarquer qu'il s'agit de conventions synallagmatiques « de bail » et non « de vente ». Paul RANNARD acquiesce et indique que cela sera modifié.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le cahier des charges dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération.

AUTORISANT le Président à signer le cahier des charges de cession des lots.

NOTIFIANT la présente délibération :

- À l'entreprise *Téractem*,
- Au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (26)
Votes d'abstention :	Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET) (3)
Votes contre :	Emmanuel GEORGES (1)

Délibération approuvée à la majorité des membres.

Rapport n°8 : Convention synallagmatique de bail pour la cession des terrains de la ZAC 3 de la Semine

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Environnement

Rapporteur : Emmanuel GEORGES

Rapport n°9 : Rapport 2021 sur les déchets

Monsieur Emmanuel GEORGES, Vice-Président de la commission Environnement, rappelle que le service public d'élimination des déchets est composé de deux volets importants :

- * La gestion des ordures ménagères sur les 26 communes de la CCUR
- * La gestion des 3 sites de déchetteries (Seysssel 74, FRANGY, Saint-Germain sur Rhône)

La gestion des 3 sites de déchetteries est effectuée en régie, deux prestataires (entreprises Excoffier et SME Environnement assurent la location / rotation des bennes et le transport des déchets encombrants. Il s'agit également de marchés à bon de commande depuis le 01/04/2019.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel est établi. Le Vice-Président présente le rapport 2021.

Carole BRETON fait remarquer une contradiction dans le tableau des déchets fibreux, non-fibreux et le verre, en mentionnant que la phrase ne semble pas en concordance avec le tableau, sur le fait que la CC Usses et Rhône soit en 4^{ème} position, pour le fibreux oui mais pas pour le verre. Emmanuel GEORGES acquiesce et indique que cela sera corrigé.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT acte du rapport 2021 sur la gestion du service public d'élimination des déchets qui n'appelle pas d'observations particulières.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUËDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Rapport n°10 : Multi-accueil de Minzier – Attribution du lot n°2 sur la maçonnerie et le gros œuvre

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 6-7-1,
 Vu la délibération n°CC 32/2021 du 9 février 2021 relative au plan de financement du multi-accueil de Minzier,
 Vu la délibération n°CC 08/2022 du 11 janvier 2022 relative à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la CC Usse et Rhône des travaux du multi-accueil de la salle communale à Minzier,
 Vu la consultation du marché de travaux mise en ligne sur la plate-forme mp74 du 20 janvier au 21 février 2022,
 Vu la délibération n°CC 47/2022 du 12 avril 2022 portant attribution des lots du marché de construction du multi-accueil de Minzier,
 Vu le courrier de l'entreprise « Bl. Maçonnerie » du 14 juin 2022 demandant la résiliation du marché.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de petite enfance et qu'elle gère quatre multi-accueils d'une capacité totale de 87 places dans les Communes de Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Frangy et Chêne-en-Semine.
 Considérant que la CC Usse et Rhône pilote le projet de multi-accueil de Minzier (25 places) et qu'elle a validé son plan de financement le 9 février 2021.

Considérant que la Commune de Minzier dispose d'un projet de salle des associations et que celui-ci est construit conjointement avec le multi-accueil dans le même bâtiment et que la Commune de Minzier a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la CC Usse et Rhône dans le cadre du marché de travaux.

Le Vice-président rappelle que le lot n° 02 avait été attribué dans le cadre d'une procédure négociée à la suite de la déclaration d'infructuosité. L'entreprise attributaire ayant demandé la résiliation de son marché le 14 juin 2022, soit avant le début de son exécution, le Président propose de recontacter l'entreprise Jacquet bâtiments travaux publics, qui avait remis une offre dans le cadre de la précédente consultation et d'ouvrir une procédure de négociation tout en conservant le cahier des charges inchangé (modalités techniques et planning).

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ATTRIBUANT le lot n°2 relatif à la maçonnerie et au gros-œuvre à l'entreprise suivante :

Lot	Entreprise attributaire	Prix HT total
Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre	Jacquet bâtiments – travaux publics	348 720,95 €

DÉFINISSANT l'attribution des marchés globaux tel que suivant :

Lot	Entreprise attributaire	Prix HT de base	Prix HT des options	Prix HT total
Lot 1 – Terrassement VRD	Bortoluzzi, Chalanssonnet	170 793,42 €	20 897,52 €	191 690,94 €
Lot 2 – Maçonnerie gros œuvre	Jacquet bâtiments	348 720,95 €	2 565,15 €	292 000,00 €
Lot 3 – Revêtement de façade	IRP	42 405,30 €	0,00 €	42 405,30 €
Lot 4 – Charpente, couverture, bardage	Bernard & Escurier	183 417,84 €	0,00 €	183 417,84 €
Lot 5 – Menuiserie extérieure	Ninet & Gavin	68 060,83 €	0,00 €	68 060,83 €
Lot 6 – Menuiserie intérieure	Ninet & Gavin	60 907,27 €	38 594,02 €	99 501,29 €
Lot 7 – Cloison, doublage, peinture	PRB / RBI	104 525,04 €	2 846,02 €	107 371,06 €
Lot 8 – Chape, carrelage	Carrelage du Haut-Bugey	37 282,68 €	0,00 €	37 282,68 €
Lot 9 – Revêtement de sols souples	Arti-Sols	28 799,85 €	6 043,80 €	34 843,65 €
Lot 10 – Serrurerie	Coulloux	31 561,50 €	0,00 €	31 561,50 €
Lot 11 – Élévateur	Attollo	20 870,00 €	0,00 €	20 870,00 €
Lot 12 – Cuisine	Roussey & Fils	19 114,00 €	0,00 €	19 114,00 €
Lot 13 – Chauffage, ventilation	Plomb'Elec	71 875,10 €	0,00 €	71 875,10 €
Lot 14 – Électricité	Grandchamps	61 660,00 €	0,00 €	61 660,00 €
Lot 15 – Plomberie, sanitaire	Plomb'Elec	45 457,50 €	0,00 €	45 457,50 €
		1 295 451,28 €	71 396,51 €	1 366 847,79 €

AUTORISANT le Président à signer le marché de travaux avec l'entreprise Jacquet bâtiments travaux publics ainsi que toute pièces y afférant.

DISANT qu'un avis d'attribution sera publié dans un journal local.

NOTIFIANT la présente délibération à la Commune de Minzier.

NOTIFIANT la présente délibération au Centre des finances publiques de Rumilly.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Mobilités

Rapporteur : Paul RANNARD

Rapport n°11 : Acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de la Véloroute V62 – 1^{ère} Tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté inter préfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de véloroute.

Considérant que la CC Usse et Rhône a présenté l'avant-projet de la V62 au Département et qu'elle est en attente de validation de ce dernier.

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Usse et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre Contamine-Sarzin et Seyssel. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTEM, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Le Vice-président précise que la promesse de vente correspondant à la présente délibération est annexée en pièce-jointe de la délibération.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaires	Section et n° de parcelles	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
MU0002	MUSIEGES	BONNET EST	SCI CGS M. RACHEL Georges	A 1740p A 1741p	941 1523	~ 334 ~ 13	28/06/202 2	~ 1,00

André BOUCHET demande confirmation si ce compromis est fait pour l'euro symbolique. Paul RANNARD confirme que oui.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT le Président à authentifier les actes administratifs.

APPROUVANT l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, n°1740p et n°1741p, sises dans la Commune de Musièges, d'une surface de 334 m² et 13 m² au prix de 1 €.

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transports pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Tourisme

Rapporteur : Gérard LAMBERT

Rapport n°12 : Demande de subvention dans le cadre du Plan Moyenne Montagne de l'Ain – Restructuration du départ des pistes, création d'un escalier métallique et signalétique interdisant la stationnement sur la zone d'alpage

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment ses articles 4-1-4 et 6-3-2,

Vu la délibération, N°CC48/2022 du 12 avril 2022 portant convention d'objectif entre la CC Usse et Rhône et l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente pour la promotion du tourisme et pour le développement, la gestion et l'entretien du site nordique de Sur-Lyand, dans la commune de Corbonod.

Considérant que la CC Usse et Rhône entretient une station de ski nordique proposant des activités annexes comme des pistes de fond, raquettes, de luge, dispose d'une auberge confiée à un gérant privé sur place, ainsi que d'une salle hors-sac et d'un refuge.

Considérant que la gestion du site est déléguée à Haut-Rhône Tourisme, par convention d'objectif validée par délibération du 12 avril 2022

Le vice-président expose que depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, puis la Communautés de Communes Usse et Rhône, soutenue en cela par Haut-Rhône Tourisme (Office de Tourisme communautaire) ont œuvré à la requalification du domaine nordique de Sur-Lyand/Grand-Colombier et à la professionnalisation de leurs personnels. Ces nombreux efforts ont porté leur fruit et la fréquentation de ce site nordique est de plus en plus importante. La crise sanitaire que nous venons de traverser à renforcer encore plus l'attractivité de ce domaine nordique, les adeptes des sports d'hiver étant de plus en plus sensible aux activités douces respectueuses de l'environnement

Aujourd'hui, il convient d'adapter l'accueil du domaine nordique à cette augmentation de la fréquentation, tant au niveau du public scolaire que des familles. Pour cela il est nécessaire d'améliorer la qualité des pistes de ski de fond et la sécurité en retravaillant le départ des pistes et en reprofilant la piste verte (Les Sapins) et de la Piste bleue (Combe Giret).

La création d'un nouvel escalier métallique est aussi envisagée dans les prochaines années afin de faciliter l'accès depuis le parking, à l'auberge nordique, à la salle hors-sac et à l'espace location.

Les élus des Usse et Rhône, sont aussi conscient que le changement climatique en cours, nécessite une diversification des activités proposées sur le site de Sur-Lyand. Cette diversification a déjà été engagée (création d'itinéraire de randonnée pédestre et VTT, création d'un itinéraire d'interprétation et de parcours d'orientation).

Néanmoins, toute action visant à renforcer les activités en période estivale doivent être réfléchit de manière concertée avec les alpagistes afin d'éviter les conflits d'usage. Dans ce cadre, il est notamment envisagé de renforcer la signalétique routière afin d'encourager les visiteurs et randonneurs à stationner sur le parking du domaine nordique et non pas au cœur de la zone pastorale. Ce renforcement de la signalétique complètera l'interdiction de stationnement déjà effective sur l'alpage de Sur-Lyand, et devra éventuellement être accompagné d'actions plus répressives.

A noter aussi que d'autres projets d'amélioration de l'accueil et de diversification sont envisagés sur le site. Ces projets ont été déposés dans le cadre de l'appel à projet « Avenir Montagne Investissement » (AMI) et ont reçu un avis favorable de la part du commissariat de massif. Ces projets concernent « la restructuration de l'espace location », « la requalification du refuge de la grange de la Tour » et « la réalisation d'une étude d'opportunité et de faisabilité en vue de la création d'hébergements atypiques ».

Ces projets pourront faire l'objet de demandes de subventions spécifiques auprès du département de l'Ain dans le cadre du Plan Moyenne Montagne.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le Président à solliciter le Département de l'Ain dans le cadre du Plan Moyenne Montagne, pour les 3 projets suivant :

- Restructuration du départ des pistes et reprofilage de la piste verte (Les Sapins) et de la piste bleue (Combe Giret) afin d'améliorer la sécurité et le confort des usagers,
- Création d'un escalier métallique permettant de relier le parking à l'auberge nordique, à la salle hors-sac et l'espace location,
- Mise en place d'une signalétique spécifique (totems) afin de renforcer la signalétique routière mise en place par le département et interdisant le stationnement sur la zone pastorale.

AUTORISANT le Président à solliciter tout autres financeurs (État, Région, Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie, ...) permettant de mener à bien les projets présentés ci-dessus.

Votes pour :	Frédérique AURELLE, David BANANT, André BOUCHET (avec le pouvoir de Gilles CALLET), Hervé BOUÉDEC, Carole BRETON, Alain CAMP, Georges CANICATTI, Patrick CHAPEL (avec le pouvoir de Sandrine TASSET), André-Gilles CHATAGNAT, Didier CLERC, Sophie COLAS, Vincent DUTOIT (avec le pouvoir de Marie-Christine GLANDUT), Carole ETTORI (avec le pouvoir de Jérémie COURLET), Emmanuel GEORGES, Philippe JACQUESON, Gérard LAMBERT (avec le pouvoir de Carine DUVERNOIS), Rémi PONCET, Florence POZZO, Paul RANNARD, Bernard REVILLON, Dominique REY, Alain ROLLIER, François SÈVE, Sylvie TARAGON, Christian VERMELLE. (30)
Votes d'abstention :	/ (0)
Votes contre :	/ (0)

Délibération approuvée à l'unanimité par vote à main levée.

Questions diverses

Gens du voyage – Aire fixe de grands passages :

Paul RANNARD présente la problématique de l'aire de grands passages pour donner suite à une réunion au SIGETA. Il fait état de l'aire tournante qui devait se faire à Scientrier (CC Arve et Salève) et qui a capoté. Il donne lecture du courrier reçu de la Préfecture, M. Fauconnier, Secrétaire général, reçu le 11 juillet dernier.

David BANANT demande s'il impose cela à la CC Arve et Salève et pas pour l'ensemble des EPCI. Paul RANNARD répond que c'est adressé au SIGETA et que les Présidents de toutes les Communautés de Communes membres du SIGETA sont concernés. Georges CANICATTI demande quels étaient les problèmes du terrain dont il est fait écho dans le courrier. Paul RANNARD répond qu'il s'agit d'un problème de stabilité. Paul RANNARD regrette ce courrier qui met en faute les Communautés de Communes.

Paul RANNARD informe que 200 caravanes sont actuellement installées à Anglefort. Rémi PONCET précise que le Maire a annulé toutes les festivités prévues au vu des désagréments causés.

Christian VERMELLE prévient que 150 caravanes sont présentes dans la Commune de Saint-Cergues.

Gérard LAMBERT regrette que les élus locaux ne soient pas soutenus par les parlementaires.

Gens du voyage – Aire fixe de grands passages :

Paul RANNARD indique qu'il demande actuellement des subventions à l'État et au Département sur les 171 000 € de participation prévu pour la Communauté de Communes.

Projet de périmètre de SCoT :

Paul RANNARD relate les échanges et les réunions qui se sont tenus avec les Communautés de Communes du Pays Bellegardien, du Genevois, des Communautés d'Agglomérations du Pays de Gex, d'Annemasse Agglo. Il souligne que les positions n'avaient pas été prises sur une éventuelle intégration de la Communauté de Communes Usses et Rhône au projet de périmètre de SCoT. Toutefois, il dit que le Pôle Métropolitain poursuit ses études de SCoT et du périmètre autour de ces 4 EPCI. Paul RANNARD informe que le PM du Genevois Français demande à la Communauté de Communes de se positionner pour savoir si la CCUR intègre le projet ou non. Il prévient que si la CC Usses et Rhône manque cette étape, elle devra se rattacher à un autre périmètre de SCoT et que ce sera très probablement celui du Bassin Annécien, qui comprend déjà les Communautés de Communes de Rumilly Terre de Savoie et des Vallées de Thônes.

Christian VERMELLE demande dans quel SCoT est intégré est la CC Fier et Usses. Paul RANNARD répond que c'est le SCoT du Bassin Annécien. Il dit que la CC du Pays de Cruseilles aussi mais qu'elle le regrette aujourd'hui. Paul RANNARD affirme

que si la CCUR ne se rapproche pas tout de suite du SCoT porté par le Pôle Métropolitain, elle se fera intégrer à celui d'Annecy.

Bernard REVILLON dit que la CCUR ne peut pas rester seule, qu'elle ne peut traiter des mobilités seule. Il dit qu'elle doit se positionner dans un sens comme de l'autre et estime qu'il faut tendre vers le Genevois. Il relate les compensations genevoises et leur distribution. Georges CANICATTI demande pourquoi il est préférable de tendre vers Genève plus que vers Annecy. Paul RANNARD répond que les mobilités aujourd'hui sont orientées majoritairement vers le Genevois. Philippe JACQUESON indique que le temps de parcours est plus long pour aller à Annecy que vers Genève. David BANANT relate les travaux du Département pour doubler la route depuis la Balme-à-Sillingy vers l'hôpital de Metz-Tessy. Paul RANNARD estime que ces problèmes sont liés à la croissance d'Annecy et que cela a mis du temps à être planifié. Il reconnaît qu'il y a des frontières et des limites et que certaines Communes de la CCUR tendent vers certains bassins plus que d'autres. Philippe JACQUESON dit que les commerces sont vers Épagny. Paul RANNARD répond que les commerces sont répartis partout y compris dans notre territoire. David BANANT informe qu'une liaison est prévue entre le Vuache, sans doute au niveau de Dingy, pour rejoindre le Pays de Gex, à moyen ou long terme. Il dit que cela rapprochera les consommateurs vers les zones commerciales de Thoiry. David BANANT estime que le SCoT métropolitain aidera à créer cette liaison et qu'elle sera en direct avec les Communes proches d'Usse et Rhône.

Bernard REVILLON évoque les problématiques de l'habitat.

Paul RANNARD évoque le projet d'extension du Léman Express vers Culoz. Il souligne que l'emploi suisse se développe fortement. Bernard REVILLON évoque les perspectives en cours qui prévoient une augmentation à venir du trafic.

Paul RANNARD ne souhaite pas couper les ponts avec le PM du Genevois Français. Il propose de réexaminer la question sera reposée en septembre.


Recours gracieux du contrôle de légalité :

De nombreux élus font état de recours gracieux reçus par le contrôle de légalité de l'État. Bernard REVILLON invite les Maires à contacter le service instructeur pour les accompagner dans leurs réponses. Il reconnaît une recrudescence des recours gracieux.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à 21h50.

Le secrétaire de séance,
David BANANT



Le Président,
Paul RANNARD



